NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25093
14 janvier 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 11 JANVIER 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 11 janvier 1993 que vous adresse M. Hamid Yusuf Hammadi, Ministre des affaires étrangères par intérim de la République d'Iraq, et qui concerne les violations de l'espace aérien iraquien commises par l'avion espion américain U-2.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

93-02415 1684T (F) 140193 140193

ANNEXE

Lettre datée du 11 janvier 1993, adressée au Secrétaire général par le Ministre iraquien des affaires étrangères

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les nombreuses lettres que nous vous avons adressées, à vous et à votre prédécesseur ainsi qu'au Président de la Commission spéciale, concernant les violations de l'espace aérien iraquien commises par l'avion espion américain U-2 sous le prétexte de vols de reconnaissance pour le compte de la Commission spéciale des Nations Unies.

Vous vous souviendrez que, le 1er août 1991, la Commission spéciale a fait savoir à la partie iraquienne qu'elle avait décidé qu'un avion espion américain U-2 effectuerait des vols de reconnaissance au-dessus de l'Iraq à partir du territoire saoudien. Le 6 août 1991, le Gouvernement iraquien a répondu qu'il était opposé à ce que l'avion en question opère au-dessus du territoire iraquien de manière coercitive et quasi militaire, et qu'à son avis, le choix d'un appareil et d'un pilote américains pouvait laisser craindre qu'une telle mission ne serve des fins autres que celles proclamées par l'ONU. Le Gouvernement iraquien a également fait remarquer que le choix d'un appareil de type U-2 constituait une violation de l'engagement pris envers l'Iraq par le Président de la Commission spéciale dans une lettre datée du 15 mai 1991 où il affirmait que le Gouvernement iraquien pourrait désigner, dans chaque cas, un observateur qui accompagnerait l'équipe de photographie aérienne. Or, et c'est là un fait très regrettable, l'Organisation des Nations Unies et la Commission spéciale n'ont nullement tenu compte des objections légitimes de l'Iraq. C'est ainsi qu'à partir du 12 août 1991, l'avion espion américain U-2 a commencé de violer l'espace aérien iraquien à partir du territoire saoudien. Au 10 janvier 1993, 106 violations avaient ainsi été commises, la durée de chaque survol étant de trois à six heures.

A chaque occasion et chaque fois qu'une violation était commise, l'Iraq n'a épargné aucun effort pour éclairer l'ONU et la Commission spéciale, avec preuves tangibles à l'appui, sur la nature véritable de la mission qui avait été confiée à l'avion espion, à savoir espionner l'Iraq, pour le compte des Etats-Unis d'Amérique, et à des fins qui n'avaient rien à voir avec les objectifs visés par l'Organisation des Nations Unies et par les dispositions de la résolution 687 (1991). Lors des rencontres qu'il a eues avec les membres du Conseil de sécurité, en mars et en novembre 1992, le Vice-Premier Ministre iraquien, M. Tariq Aziz, a insisté sur les dangers que l'on courait en continuant à utiliser l'avion U-2 à des fins fort éloignées des tâches et du mandat de la Commission spéciale, et expliqué que l'appareil en question servait des objectifs politiques et avait pour mission de recueillir des renseignements de nature à porter atteinte à la sécurité de l'Iraq. M. Aziz a aussi demandé que l'on mette fin à de telles activités menées sous le couvert de l'ONU et n'ayant aucun rapport avec la résolution 687. Malgré toutes ces mises en garde, l'avion espion a non seulement poursuivi, mais aussi intensifié ses activités suspectes. C'est ainsi que ces derniers temps, il en est venu à effectuer trois vols par semaine.

Un simple coup d'oeil sur les itinéraires suivis lors des vols effectués au-dessus du territoire iraquien suffit à prouver de manière irréfutable que les objectifs survolés et les dates des survols ont été choisis non pas pour répondre aux besoins de la Commission spéciale des Nations Unies, mais pour servir les intérêts politiques des Etats-Unis d'Amérique et recueillir des renseignements au profit de ce pays.

Pour confirmer la véracité de telles affirmations, je rappellerai que le 4 octobre 1991, au moment même où l'avion U-2 survolait l'Iraq, l'aviation israélienne violait l'espace aérien iraquien, coïncidence qui, de toute évidence, masque des visées agressives.

D'autre part, le 5 avril 1992, l'avion U-2 a survolé l'Iraq en s'attardant au-dessus de la zone de la frontière Iraq-Iran, et ce, quelques heures après l'attaque lancée contre le territoire iraquien par l'aviation iranienne, ce qui prouve qu'il est utilisé à des fins de renseignement.

La dernière violation de l'espace aérien iraquien commise par cet appareil le 10 janvier 1993 est encore plus parlante. En effet, ce jour-là, l'avion U-2 s'est borné à survoler le sud de l'Iraq, où les Etats-Unis d'Amérique ont imposé une zone d'exclusion illégale que le Gouvernement iraquien refuse de reconnaître. Nous vous faisons tenir ci-joint une carte de l'itinéraire suivi lors de ce survol, itinéraire qui montre très clairement qu'en volant le long et au sud du 32e parallèle, l'avion espion ne faisait qu'effectuer des missions d'espionnage et de reconnaissance, en coordination étroite avec les autres appareils de la flotte américaine qui effectuent des patrouilles au sud de l'Iraq, en violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays et au mépris de toutes les règles du droit international, d'une manière qui n'a aucun rapport avec le mandat confié à la Commission spéciale en vertu de la résolution 687 (1991).

Autant d'éléments qui montrent que l'avion U-2 n'est qu'un appareil espion américain et non pas un appareil qui dépend de l'ONU. Dans les circonstances actuelles, les vols qu'il effectue au-dessus du territoire iraquien créent une impasse d'ordre technique. C'est pourquoi nous espérons que, vu ces circonstances et en attendant que la situation ne s'éclaircisse, vous vous emploierez à mettre fin à ses activités.

Le Ministre des affaires étrangères
par intérim de la République d'Iraq

(Signé) Hamid Yusuf HAMMADI

/...

Pièce jointe
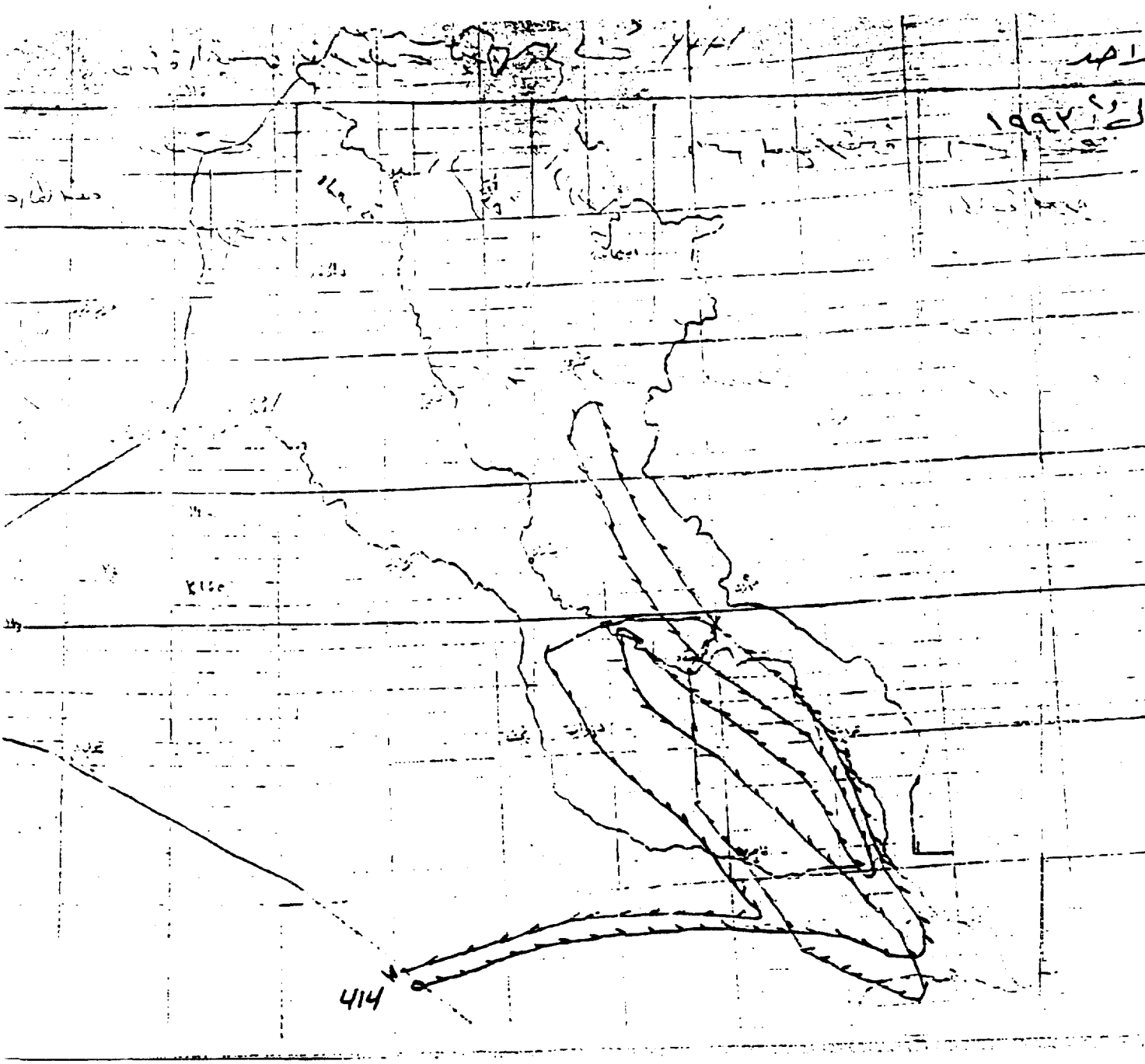
Itinéraire suivi par l'avion américain U-2 le dimanche 10 janvier 1993